



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le onze décembre à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel
GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL, Olga DUCRET

Frédéric MAILLARD arrive à 19h05

Xavier HENNEQUIN arrive à 19h40

Absents excusés

Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Béatrice CEVAER, Yann BARON

Date de convocation : 6 décembre 2024

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Nathalie LE GOFF est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2024

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil
Municipal qui s'est déroulée le mercredi 20 novembre 2024.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-
verbal de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2024.**

**2. Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public
d'élimination des déchets**

Madame Sonia BORDET, adjointe à la vie associative, à la culture et à la communication
présente le dossier.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, pour
l'année 2023, a été présenté au Conseil de la Communauté de Communes du Pays Bigouden
Sud le 27 juin 2024, et est consultable en mairie.

Vu l'article L.2224-5 du CGCT ;

Vu le Conseil Communautaire en date du 27 juin 2024 ;

Vu la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2023.

3. Présentation du rapport annuel 2023 sur l'eau

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le dossier.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, pour l'année 2023, a été présenté au Conseil de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud le 26 septembre 2024, et est consultable en mairie.

Vu l'article L.2224-5 du CGCT ;

Vu le Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2024 ;

Vu la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la présentation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

4. Présentation du rapport annuel 2023 sur l'assainissement

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le dossier.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, pour l'année 2023, a été présenté au Conseil de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud le 26 septembre 2024, et est consultable en mairie.

Vu l'article L.2224-5 du CGCT ;

Vu le Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2024 ;

Vu la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la présentation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

5. Rapport annuel d'activité CCPBS 2023

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le rapport annuel d'activités pour l'année 2023 a été présenté le 4 novembre 2024 aux conseillers communautaires et municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la présentation du rapport d'activités pour l'année 2023.

6. Hébergement des renforts saisonniers de la gendarmerie

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le Conseil Municipal de Loctudy a approuvé la signature d'une convention tripartite avec la Région de gendarmerie de Bretagne et l'association Klaxon Rouge pour l'accueil des renforts de la gendarmerie pendant la saison estivale.

En 2024, la commune de Loctudy a reconduit cette convention qui prévoit la mise à disposition par Klaxon Rouge de pavillons situés sur le domaine du Dourdy permettant l'accueil du personnel de la gendarmerie en renfort saisonnier.

Cette convention est consentie du 1^{er} juillet au 31 août 2024.

Une prise en charge collective du coût de l'hébergement de ces renforts de gendarmerie (loyer + les dépenses de fonctionnement afférentes) est prévue par les 12 communes membres de la communauté des communes du Pays Bigouden Sud.

La répartition de ces dépenses est calculée sur les critères de la population DGF: notre contribution s'élève à 25.05 € sur les 800 € de frais totaux d'hébergement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la répartition aux frais d'hébergement des personnels de la gendarmerie en renfort saisonnier**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à verser à la commune de Loctudy cette participation de 25.05 €**

7. Modification tarifs périscolaires 2024-2025

Madame Jeanne MOREAU, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité, présente le dossier.

La commission vie scolaire, enfance-jeunesse, solidarité, réunie le 6 novembre 2024 propose :

- D'ajouter une tranche supplémentaire aux tarifs cantines
- De mettre en place une pénalité pour les enfants présents et non-inscrits en garderie

Restaurant Scolaire :

	2024-2025	
	Quotient familial	
Enfant inscrit	0-1000	1 €
	1001-1100	2 €
	1101-1200	3.10 €
	1201-1500	3.60 €
	sup 1500	3.90 €
Enfant non- inscrit	7,00 €	
Personnel	4,15 €	
Autres	6,65 €	
Panier repas	1,05 €	

Garderie périscolaire :

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
7h30-8h35	1,65 €	1,65 €	1,70 €	1,70 €
16h30-19h00	2,50 €	2,50 €	2,60 €	2,60 €
16h30-18h00	1,90 €	1,90 €	2,00 €	2,00 €
17h30-18h00 (APC)	0,65 €	0,65 €	0,70 €	0,70 €
17h30-19h00 (APC)	1,50 €	1,50 €	1,55 €	1,55 €
Pénalité forfaitaire après 19h00	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Pénalité enfant non inscrit				5 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition de la commission vie scolaire, enfance-jeunesse, solidarité, et de valider les tarifs ci-dessus, applicable au 1^{er} janvier 2025.

8. Tarifs Communaux 2025

Monsieur le Maire présente le dossier.

La commission communale Administration Générale, Finances et Personnel réunie le 6 décembre 2024, propose de voter les tarifs suivants applicable au 1^{er} janvier 2025 :

LIBELLE	Tarifs 2025	
	Simple	Double
Concession Cimetière		
- 15 ans	150,00 €	300,00 €
- 30 ans	300,00 €	600,00 €
- 50 ans	600,00 €	1 200,00 €
Columbarium		
Droit d'entrée	1 000,00 €	
- 15 ans	150,00 €	
- 30 ans	300,00€	
- 50 ans	600,00 €	
Jardin du souvenir	100,00 €	
Photocopie d'actes administratifs	0,18€	
Location salle polyvalente (caution 250,00€)		
Après-midi De 14h à 18h	50€	
Journée De 9h à 18h	100€	
Soirée De 14h à 01h	150€	
Week-end Samedi 14h au dimanche 19h	200€	
<i>Option : location salle multisports (avec la salle communale)</i>	50€	
Photocopie aux particuliers		
Noir et blanc format A4	0,25€	
Couleur format A4	0,50€	
Noir et blanc format A3	0,40€	
Couleur format A3	1,00 €	
Photocopie pour les associations	0,15€	
Droit de place		
Vente de produits alimentaires	120,00 €	
Vente de produits non alimentaires	50,00 €	
Carte PLU	10,00 €	
Panneau de signalisation	100,00 €	
1000 X 120mm: fourniture et pose		
La corde de bois (si disponibilité)	100,00 €	
Terre végétale (si disponibilité)	5€/m3	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Personnel et de valider les tarifs municipaux ci-dessus.

9. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire présente le dossier.

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, hors reste à réaliser.

Dans ce cadre, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, Monsieur le Maire propose de porter cette ouverture de crédit d'investissement à hauteur de vingt-cinq pour cent (25 %) des crédits ouverts d'investissement 2024, au titre du budget principal de la commune, soit par chapitre :

Chapitre	Imputation comptable	Crédits ouverts au BP 2024	Ouverture de crédits pour 2025
20	203	30 000,00 €	7 500,00 €
204	204182	175 000.00 €	43 750.00 €
21	212	100 000.00 €	25 000.00 €
	2131	340 000.00 €	85 000.00 €
	2135	50 000.00 €	12 500.00 €
	2152	245 000.00 €	61 250.00 €
	2183	20 000.00 €	5 000.00 €
	2184	35 000.00 €	8 750.00 €
	2188	30 000.00 €	7 500.00 €
23	231	302 357.31 €	75 589.00 €

Les crédits seront repris au budget de l'exercice 2025 lors de son adoption.

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Personnel réunie le 6 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les budgets correspondants sur les crédits ouverts.

10. Protection sociale complémentaire : prévoyance

Madame Jeanne MOREAU, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité, présente le dossier.

Par délibération n° 2024-24 du 3 juillet 2024, le conseil municipal a donné mandats auprès du CDG29 et de la CCPBS pour la mise en concurrence d'entreprises dans le cadre de cette consultation.

L'offre retenue par la CCPBS présentée par Collecteam – Générali est plus avantageuse que celle du CDG29.

	Proposition		Actuellement	
	Taux d'indemnisation TBI+NBI+RI	Collecteam	Taux d'indemnisation TBI+NBI+RI	Collecteam
Base de cotisation				
Incapacité temporaire Total de travail (ITT) : En relais des obligations statutaires et Invalidité RI au 1er jour de CLM/CLD	95%	2,40%	95%	1,74%
Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)				
Option 1 : Perte de retraite	95%	0,33% (versement d'un capital 15 000€)	100%	0,78%
Option 2 : Décès - PTIA (en complément de la base et/ou de l'option 1)	95%	0,45%	100%	0,36%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver l'offre proposée par la CCPBS, à savoir Collecteam – Générali, à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce contrat au 1^{er} janvier 2025.

11. Bon d'achat 2024 à destination des agents

Madame Jeanne MOREAU, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité, présente le dossier.

La commission Administration Générale, Finances et Personnel propose d'attribuer des chèques cadeaux (Kdo'Pass 100% Sud Finistère) d'une valeur de 80 € pour les fêtes de Noël 2024.

Ces bons d'achat sont destinés aux agents titulaires et non titulaires présents au 1^{er} décembre 2024.

La commune de Tréméoc compte 13 agents, le coût est estimé à 1040 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le principe de bons d'achat, d'une valeur de 80 €, offerts aux agents titulaires et non titulaires présents au 1^{er} décembre 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

12. Délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'admission en non-valeur des créances de faible montant

Monsieur le Maire présente le dossier.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Aussi, l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite "3DS") prévoit que le Maire, peut par délégation du conseil municipal, être chargé "d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret."

C'est ainsi que le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances inférieures ou égales à 100 euros pour les communes.

Par délibération du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales, de déléguer certaines de ses attributions au Maire, dans un souci de bonne administration.

Cependant, il apparaît nécessaire d'actualiser ces délégations en déléguant à Monsieur le Maire l'admission en non-valeur des créances inférieures ou égales à 100 euros afin de permettre un fonctionnement administratif de la commune plus fluide.

Vu l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'article L2122-22-30° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

Vu la délibération du 10 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Personnel du 6 décembre 2024.

Considérant qu'afin de fluidifier et simplifier le fonctionnement de l'administration communale il convient d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De déléguer au Maire la compétence de constater et de décider l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, chacun des titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€ ;**
- **De modifier en conséquence la délibération de délégation du conseil municipal au Maire en date du 10 juin 2020 ;**

13. Attribution subvention ADMR 2024

Madame Jeanne MOREAU, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité, présente le dossier.

Le montant de la subvention 2024, calculée au prorata du nombre d'heures effectuées pour les administrés de la commune l'année N-1, s'élève à 349.74 €.

Pour rappel, la subvention 2023 était de 856,50 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver cette subvention pour l'année 2024.

14. Convention ALSH

Madame Jeanne MOREAU, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité, présente le dossier.

L'ALSH de Combrit comptant 88 places, accueille depuis 2014, les enfants âgés de 3 à 12 ans des communes de Tréméoc, Combrit et Ile Tudy.

Environ 25 places sont « réservées » aux Trémécois.

La participation financière au fonctionnement de l'ALSH est calculée en fonction du déficit global de la structure et des demi-journées enfants inscrits de chaque commune.

Un 1^{er} acompte est demandé en cours d'année et le solde de la participation appelé à la clôture de l'exercice.

La tarification du service aux familles est basée sur le quotient familial.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée qui est établie du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 et à affecter les crédits nécessaires.

15. DETR 2025

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le dossier.

Dans le cadre de la DETR 2025 et suite à l'analyse des projets d'investissement qui seront engagés en 2025, il vous est proposé de soumettre le projet suivant :

- Aménagement extérieur centre bourg – création d'un jardin multigénérationnel et cheminements– aire de jeux – toilettes publiques

Ces travaux s'intègrent dans le projet global d'extension et de rénovation de la mairie.

L'objectif est de :

- Affirmer la centralité
- Garder et mettre en valeur les qualités architecturales urbaines/paysagères du bourg et réemployer au maximum les matériaux disponibles sur le site
- Intégrer la mise aux normes d'accessibilité
- Création d'un espace extérieur convivial intergénérationnel
- Création d'une aire de jeux

- Création et mise aux normes des toilettes publiques
- Faire cohabiter les différents flux : piétons, vélos, véhicules motorisés, chacun devant y trouver sa place et s'y sentir en sécurité. Des cheminements et un parvis accessible seront aménagés pour la mairie.
- Création de 21 places de stationnement enherbées
- Création d'une borne de recharge électrique

Le coût estimatif des travaux s'élève à 400 000 € H.T.

Ce projet entre dans les opérations prioritaires définies pour la campagne de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

La commune peut prétendre à une subvention DETR entre 20 et 50 % du coût HT.

Pour cela un dossier doit être constitué et une demande doit être déposée par la commune auprès de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'autoriser Monsieur le Maire à faire réaliser ces travaux**
- **De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2025 auprès de la Préfecture. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la commune.**

16. Pacte Finistère 2030 volet 1 2025

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le dossier.

Le Département du Finistère a revu sa politique de subvention aux communes.

Aussi, tous les dispositifs qui existaient auparavant sont supprimés pour ne retenir qu'un seul mode de subventionnement découpé en 4 volets :

- Volet 1 : Petits projets communaux réalisés dans l'année : une enveloppe annuelle répartie par canton : Voirie communale, Petit patrimoine, Aide au commerce, petit équipement sportif, aménagement et cadre de vie.
- Volet 2 : Projets structurants d'intérêt communautaire : une enveloppe triennale par EPCI pour financer les projets importants des communes et des EPCI en cohérence avec les priorités départementales : logement, environnement, équipement sportif et culturel, tourisme, mobilité douce, cohésion sociale.
- Volet 3 : Projets d'intérêt départemental et régional : Une enveloppe sur la durée du mandat réservée aux très grands projets d'intérêt départemental et régional.
- Volet 4 : Ingénierie au service des territoires : Conseil aux communes et aux EPCI par le biais des structures départementales.

Dans le cadre du volet 1, le Département demande aux communes de bien vouloir lister avant le 31 décembre 2024, les projets opérationnels qui verront le jour en 2025.

Suite à l'analyse des projets d'investissement qui seront engagés en 2025, il vous est proposé de soumettre les projets suivants :

Volet 1 :

- Aménagement extérieur centre bourg – création d'un jardin multigénérationnel et cheminements – aire de jeux – toilettes publiques

Ces travaux s'intègrent dans le projet global d'extension et de rénovation de la mairie.

L'objectif est de :

- Affirmer la centralité
- Garder et mettre en valeur les qualités architecturales urbaines/paysagères du bourg et réemployer au maximum les matériaux disponibles sur le site
- Intégrer la mise aux normes d'accessibilité
- Création d'un espace extérieur convivial intergénérationnel
- Création d'une aire de jeux
- Création et mise aux normes des toilettes publiques
- Faire cohabiter les différents flux : piétons, vélos, véhicules motorisés, chacun devant y trouver sa place et s'y sentir en sécurité. Des cheminements et un parvis accessible seront aménagés pour la mairie.
- Création de 21 places de stationnement enherbées
- Création d'une borne de recharge électrique

Le coût estimatif des travaux s'élève à 400 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du PACTE Finistère 2030- volet 1 auprès du département.

17. Décision modificative

Monsieur Le Maire Jean L'HELGOUARC'H présente le dossier.

Pour réaliser l'ensemble des opérations comptables de fin d'année, il convient de procéder à des modifications d'imputations comptables.

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Compte	Débit	Crédit
011	60612	-15 000.00	
65	657341		+15 000.00
Total		15 000.00	15 000.00

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Personnel du 6 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

18. Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;

Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

Demande que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

Confie au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter cette motion.

19. Motion jeunes agriculteurs et FDSEA

Monsieur Xavier HENNEQUIN, conseiller municipal, présente le dossier à l'assemblée. Le réseau syndical FNSEA/JA majoritaire, FDSEA et JA 29 a sollicité les élus pour les soutenir en votant la motion jointe en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter cette motion.

20. Informations diverses

Bretagne infos : Monsieur le Maire distribue aux conseillers municipaux la revue de Bretagne Infos.

Déconstruction du presbytère : Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de déconstruction du presbytère se termineront le jeudi 19 décembre 2024.

Animations de Noël : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les animations de Noël se dérouleront le samedi 14 décembre à partir de 14h à la salle multisports.

Cérémonie des vœux : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la cérémonie se déroulera le samedi 11 janvier 2025 à 11h00 en Mairie.

Clôture : 19h55

Le Maire,
Jean L'HELGOUARCH



La secrétaire,
Nathalie LE GOFF